



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 254/2018 du 12 MARS 2018
Portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail à la Préfecture des Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
 - Vu l'arrêté n° 2676/14 du 12 décembre 2014 portant création du Comité d'Hygiène et de Sécurité, et des Conditions de Travail à la Préfecture des Vosges ;
 - Vu l'arrêté n°986/2017 du 23 mai 2017 portant composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité, et des Conditions de Travail à la Préfecture des Vosges ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture, ;

Arrête :

Article 1 : Sont nommés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à la Préfecture des Vosges :

- Le président : M. le Préfet des Vosges : Pierre ORY

- Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Mme la Secrétaire Générale : Claire WANDEROILD

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au CHSCT

En qualité de membres titulaires :

Philippe PARMENTIER - CFDT
Sylvie DIEUDONNE - CFDT
Jean-François WUST - FO
Marie-France FISCHER - FO

En qualité de membres suppléants :

Joëlle COLNAT - CFDT
Catherine THEVENIAUD - CFDT
Bertrand FALTRAUER - FO
Noëlle MATHIEU - FO

Article 3 : Sont nommés assistants de prévention au CHSCT :

- M. Hervé RETOURNARD, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Mme Delphine NOGARA, adjoint administratif principal de 2ème classe

Article 4 : Le mandat des membres du CHSCT entre en vigueur au 4 décembre 2014 pour une durée de quatre ans.

Article 5 : L'arrêté n°986/2017 du 23 mai 2017 est rapporté.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 12 MARS 2018 .

Le Préfet



Pierre ORY